

(1)

(N° 18.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 1924

---

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant la loi du 18 octobre 1921 relative aux traitements des commissaires de police et de leurs adjoints.

(Voir les n<sup>os</sup> 363 (session de 1921-1922), 135, 227 (session de 1923-1924) et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 26 juin 1924, et le n<sup>o</sup> 218 (session de 1923-1924) du Sénat.)

---

Présents : MM. le vicomte BERRYER, président; ASOU, CARPENTIER, LIGY, MAHIEU, RYCKMANS, VAN FLETEREN et LEKEU, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le projet de loi qui est soumis au Sénat et est dû à l'initiative de M. Maenhaut, a été adopté à la Chambre, par 117 voix et 2 abstentions; il a pour objet d'améliorer le statut des commissaires de police et de leurs adjoints.

1<sup>o</sup> Il vise d'abord à substituer les augmentations *biennales* aux augmentations *triennales*;

2<sup>o</sup> Il fixe ensuite les augmentations biennales à 3 p. c. du traitement initial;

3<sup>o</sup> Il stipule enfin que le traitement initial devant servir de base au calcul des augmentations biennales, sera le traitement révisé d'après la loi du 18 octobre 1921.

C'est à l'unanimité que votre Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène vous demande d'émettre un vote affirmatif.

Il n'y a pas lieu d'appréhender que le projet entraîne à charge des communes de nouveaux sacrifices démesurés. L'objection qui avait antérieurement prévalu à la Chambre, à la suite d'une supputation erronée des taux des traitements, a été définitivement et unanimement abandonnée. La vérité est, qu'il s'agit de remédier à une situation anormale et de mettre un terme à une discordance injustifiable entre le statut des commissaires de police et de leurs adjoints et le statut des autres fonctionnaires communaux.

Il nous plaît de le constater, depuis un certain temps déjà, la police moderne, en empruntant des méthodes scientifiques, en s'appliquant à faire

prévaloir de plus en plus, les procédés préventifs et en ne négligeant aucun effort intellectuel et moral dans le recrutement et le perfectionnement du personnel, pour rehausser le sentiment et le prestige de la dignité professionnelle, s'est imposée au respect de tous, et cela, par dessus les anciens préjugés et les préventions persistantes, voire malgré les déformations et les abus d'hier et peut-être encore d'aujourd'hui.

La police moderne est devenue mieux qu'un facteur de force publique, elle apparaît comme un élément de discipline sociale. Les masses populaires n'y aperçoivent plus seulement un instrument de la loi ; elles cherchent, elles trouvent souvent en elle, une protection salutaire.

Dans les grandes agglomérations, les agents de quartier jouissent d'ordinaire, d'une popularité en bon aloi, tant ils se montrent accueillants, serviables et paternels ; les adjoints, en maintes circonstances, interprètent leur office en s'inspirant de la mission et de l'exemple des juges de paix ; et les commissaires de police, dans la plupart de nos cités, sont des fonctionnaires qui jouissent de la considération et de la sympathie générales.

C'est dans cette voie qu'il sied d'encourager la police moderne dont l'esprit peut et doit s'adapter davantage aux besoins, aux tendances, à l'évolution matérielle et spirituelle des temps que nous vivons. Ce qu'il importe, notamment, c'est qu'elle se débarrasse de tout système de violence et de toute pratique de tracasserie, et que, sans faire fléchir les sanctions qu'elle incarne, elle s'humanise et soit bienveillante envers les humbles et les déshérités.

Dans un rapport antérieur, je me suis attaché à mettre en lumière, la bienfaisante mission protectrice et conciliatrice des gardes champêtres. N'est-ce pas un rôle analogue qui incombe aux agents et aux chefs de la police qui ne sont pas seulement commis à la sauvegarde de la propriété des classes possédantes, mais qui ont, encore et surtout, dans leurs attributions, de veiller sur la tranquillité, la sécurité, la vie et l'honneur de tous leurs concitoyens ?

Il n'est pas une fonction, dont l'objet réponde à une nécessité ou une utilité sociale, qui ne puisse être remplie avec discernement et conscience, de façon à concilier les devoirs de la charge et la rigueur des scrupules.

La police fera d'autant plus sûrement et aisément respecter les règlements et la loi, qu'elle s'avérera plus respectée et plus respectable elle-même, et il importe de ne pas perdre de vue que les règlements et la loi tendent aujourd'hui, de plus en plus, à se démocratiser, non seulement dans leur élaboration, mais dans leur interprétation et leur application.

Rien ne légitime et n'explique mieux à notre sens, l'adhésion unanime que la Chambre a réservée au projet et que, nous en avons la confiance, le Sénat ne lui marchandera pas.

*Le Rapporteur,*  
JULES LEKEU.

*Le Président,*  
PAUL BERRYER.